



Nations Unies

Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux de la vingt-sixième
session (27-31 mars 2023)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2023

Supplément n° 11



Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux de la vingt-sixième
session (27-31 mars 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa vingt-sixième session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a examiné le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation pour ce qui est d'accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux, et a passé en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international. Elle a en outre examiné les deux thèmes prioritaires suivants : « Assurer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement : une solution passant par la science, la technologie et l'innovation » et « La technologie et l'innovation au service d'une production moins polluante, plus efficace et plus compétitive ». À cette session, un débat a été consacré à l'examen des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et un autre aux principales activités de coopération technique en rapport avec les travaux de la Commission.

Durant la table ronde ministérielle sur le thème « Le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation pour ce qui d'accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux », les ministres et autres intervenantes et intervenants de haut niveau ont fait part de leurs vues sur les problèmes auxquels les pays, notamment les pays en développement, devaient faire face pour mettre la puissance de la science, de la technologie et de l'innovation au service de la réalisation des objectifs définis dans le Programme 2030. Il a été souligné qu'une volonté politique devait absolument être mobilisée et que les synergies et la coopération devaient être renforcées entre les différents acteurs au niveau des pays en vue d'accroître les investissements publics et privés dans la recherche scientifique, le développement technologique et l'innovation et de développer le capital humain et le rôle des institutions. La collaboration internationale entre les États Membres, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, doit par ailleurs être resserrée, au moyen du transfert de technologies et du renforcement des capacités, pour véritablement mettre la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable. À la vingt-sixième session, la CNUCED a présenté son *Rapport sur la technologie et l'innovation 2023*, récemment publié. Dans cette publication, le constat ci-après est fait : les technologies vertes existent, mais pour permettre aux pays en développement de saisir les possibilités de développement vert offertes, outre les efforts nationaux, il est nécessaire de faire en sorte que les accords internationaux sur le commerce, la propriété intellectuelle et la lutte contre les changements climatiques soient cohérents afin d'accomplir la révolution technologique verte.

Lors de l'examen des deux thèmes prioritaires, les intervenants, y compris les ministres, ont échangé des informations sur diverses initiatives et activités menées ou exécutées en vue de tirer parti du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation de manière à assurer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement et de saisir les possibilités de développement vert offertes par les techniques de production moins polluantes. Il a été demandé aux pays de renforcer la coopération internationale, en particulier par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, en vue de soutenir les pays en développement, notamment les pays les moins avancés.

Lors de l'examen du thème prioritaire « Assurer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement : une solution passant par la science, la technologie et l'innovation », les intervenants, notamment les ministres, ont signalé que, du fait de la demande d'eau, forte dans tous les secteurs d'une société, et des changements

climatiques, les ressources en eau devaient être planifiées à long terme et gérées de manière intégrée et des mesures rapides et plus rigoureuses devaient être prévues en cas d'urgence. Le nombre de personnes pouvant actuellement avoir accès aux services d'assainissement a atteint une limite et il faut donc impérativement investir dans la science, la technologie et l'innovation pour contribuer à renforcer les systèmes d'assainissement existants, en les rendant plus performants ou en fournissant des connaissances qui peuvent être utiles aux populations dont l'accès à ces services est restreint. Il importe tout autant de réduire les risques que l'entrée sur le marché fait courir aux partenaires commerciaux et de stimuler la croissance d'un écosystème de marché qui favorise la demande de services d'assainissement non raccordés à un réseau d'égouts. Les partenariats avec les organisations non gouvernementales pourraient contribuer de manière efficace à faciliter l'accès des populations mal desservies à l'eau et à l'assainissement. Les pays devraient établir des liens entre la science et la politique en créant une communauté d'experts parlementaires qui s'attaquerait aux problèmes d'accès à l'eau de manière neutre, en s'appuyant sur la science. Tout en favorisant la découverte de nouvelles technologies et les innovations, les pays doivent prendre des mesures qui permettent de faire en sorte que l'application des technologies et innovations actuellement disponibles, y compris les technologies numériques, produise des effets concrets sur le terrain. Compte tenu de la charge disproportionnée que l'absence d'accès à l'eau et à l'assainissement fait peser sur les femmes et les filles, il est nécessaire de faire participer les femmes à la mise au point de solutions techniques pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Lors du débat sur le thème prioritaire « La technologie et l'innovation au service d'une production moins polluante, plus efficace et plus compétitive », les intervenants, notamment les ministres, ont dit savoir que les évolutions technologiques rapides et l'action menée face aux changements climatiques, y compris la transition énergétique, ouvraient des perspectives de développement vert et ont signalé que, dans les pays en développement, les producteurs n'étaient pas suffisamment au fait de ces possibilités. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du décalage entre la rapidité avec laquelle les technologies vertes sont inventées et les moyens de les appliquer, notamment en ce qui concerne le risque que les pays plus pauvres et les plus démunis ne soient laissés de côté. En effet, souvent, ceux-ci ne disposent pas des capacités techniques, du capital humain et des compétences nécessaires et n'ont pas les moyens financiers requis. La communauté internationale doit soutenir ces pays, notamment en facilitant les initiatives conjointes et en partageant les connaissances techniques. Comme le montre l'expérience de ceux qui ont produit et adopté des technologies vertes en premier, l'État joue un rôle essentiel pour ce qui est d'amener la transformation verte car, compte tenu des incertitudes liées aux technologies émergentes, les entreprises du secteur privé, les chercheurs et les autres acteurs hésitent à investir dans ces technologies. Les gouvernements devraient, d'une part, servir de lien entre les industries, les décideurs et les chefs d'entreprise afin de faire mieux connaître les possibilités offertes et, d'autre part, créer un cadre d'action propice à l'innovation et à l'investissement dans les technologies vertes.

Lors de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, les intervenants et les participants, notamment des ministres, ont souligné les bons résultats obtenus dans ce cadre, y compris en ce qui concerne la généralisation des avantages offerts par les technologies de l'information et des communications, et ont constaté dans le même temps que l'évolution rapide des technologies numériques s'appuyant sur ces technologies avait creusé un grand fossé numérique entre les pays et à l'intérieur des pays. Le pacte numérique mondial qui fait l'objet de consultations entre les parties prenantes donne une occasion de renforcer la coopération internationale dans le domaine du numérique. Il pourrait être amélioré en exploitant pleinement les

connaissances existantes et la mémoire institutionnelle conservée à la Commission de la science et de la technique au service du développement une fois qu'il aura été procédé à l'examen central des progrès accomplis sur plus de 20 ans dans le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information. À la vingt-sixième session, le Président de la Commission a présenté un plan de marche concernant la contribution de la Commission à l'examen à 20 ans. Ces points de repère ont donné un aperçu du vaste champ d'activités que la Commission peut mener seule ou en association avec d'autres entités compétentes des Nations Unies, dont l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Forum sur la gouvernance d'Internet. Au cours du débat qui a suivi, il a été souligné que la Commission devrait s'appuyer, dans le cadre des préparatifs de l'examen d'ensemble à 20 ans, sur ce qui avait été fait pour l'examen à 10 ans de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial. Le Président a invité les donateurs intéressés à apporter des contributions financières, sans lesquelles toutes ces activités ne pourraient pas être exécutées.

Les participantes et les participants ont salué le lancement des examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation menés par la CNUCED pour l'Angola et le Botswana. Malgré les particularités de chacun de ces pays, les problèmes auxquels les deux étaient confrontés demeuraient pour l'essentiel similaires. Les représentantes et représentants des pays bénéficiaires ont dit espérer que la CNUCED les aiderait à donner suite aux recommandations de politique générale formulées à l'issue de l'examen. Il a été demandé que la CNUCED poursuive ses activités de renforcement des capacités relatives à l'élaboration et à l'application des politiques. Au cours du débat consacré aux principales activités de coopération technique en rapport avec les travaux de la Commission, cinq activités de ce type, menées ou prévues, visant à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud sous l'impulsion de la Commission ont été présentées. Ces activités allaient du partage des connaissances et des technologies au renforcement des capacités dans le domaine de la recherche. Conformément à leur objectif, à savoir aider les pays bénéficiaires à atteindre aux moins deux des objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tous ces programmes sont largement axés sur les questions prioritaires retenues par la Commission et mis en œuvre comme suite aux résolutions adoptées lors des dernières sessions annuelles de la Commission. Lors de la séance en question, plusieurs pays en développement et pays les moins avancés ont dit souhaiter participer à ces activités.

La Commission a adopté deux projets de résolution, intitulés « Science, la technologie et l'innovation au service du développement » et « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ».

Pour sa vingt-septième session, la Commission a choisi les thèmes prioritaires suivants : « Données au service du développement » et « Coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement ».

On trouvera des informations supplémentaires sur la session de la Commission à l'adresse suivante : <https://unctad.org/topic/commission-on-science-and-technology-for-development> (uniquement en anglais).

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	7
A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption	7
I. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information	7
II. Science, technologie et innovation au service du développement	23
B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	36
Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-septième session de la Commission	36
II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international	37
III. Science et technique au service du développement	39
IV. Présentation de rapports sur les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation.	42
V. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-septième session de la Commission.	43
VI. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-septième session de la Commission . .	44
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session.	45
VIII. Organisation de la session	46
A. Ouverture et durée de la session	46
B. Participation	46
C. Élection du Bureau	46
D. Ordre du jour et organisation des travaux	46
E. Documentation	47
Annexe	
Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-sixième session	48

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2022/15 du 21 juillet 2022 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme², et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

Rappelant en outre la résolution 77/150 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2022, intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », dans laquelle l'Assemblée a salué le rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications dans la réalisation des objectifs de développement durable et dit attendre avec intérêt l'élaboration d'un pacte numérique mondial qui resserrera la coopération numérique dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif,

¹ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Prenant note du rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » et du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », ainsi que de la création du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies,

Rappelant la résolution [77/160](#) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2022, intitulée « L'entrepreneuriat au service du développement durable »,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international³,

Remerciant la Secrétaire générale de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et des contributions variées de toutes les parties prenantes à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

3. *Réaffirme* sa volonté de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie 10 ans après le Sommet mondial ;

4. *Réaffirme* l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté en 2005⁴, dans lequel il a été reconnu que le monde en développement, qui devait résoudre de nombreux problèmes dans le secteur des TIC, avait des besoins de financement spéciaux et spécifiques, mentionnés au paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève de 2003⁵, et qu'il est indispensable de mettre l'accent sur ces besoins de financement spéciaux pour parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les objectifs de développement durable ;

5. *Réaffirme* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les groupes en situation de vulnérabilité ;

6. *Recommande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#), l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies de l'information et des communications à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

³ [A/78/62-E/2023/49](#).

⁴ Voir [A/60/687](#).

⁵ Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

⁶ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

et constate que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

7. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passe par l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

8. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste un fossé numérique entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable à l'échéance 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et des communications dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable ;

9. *Se félicite* de l'évolution et de la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés particulières qui en découlent ;

10. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste un important fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays et entre les femmes et les hommes, lequel doit être comblé, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale afin de rendre les technologies plus abordables et d'améliorer l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe une fracture numérique entre les genres pour ce qui est de l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement, notamment en luttant contre les violences fondées sur le genre facilitées par la technologie telles que l'exploitation, le harcèlement et les mauvais traitements visant les femmes et les filles ;

11. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles, conformément aux dispositions de la résolution 77/150 de l'Assemblée générale ;

12. *Constata* que, dans sa résolution 77/150, l'Assemblée générale a dit savoir combien il était crucial d'accroître la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, et noté également que la Commission de la science et de la technique au service du développement pourrait étudier le lien entre données et développement durable, notamment pour ce qui est de la gouvernance des données, compte étant tenu de la multiplicité des formes que revêtent les données, et invite la Commission à étudier ces questions ;

13. *Se félicite* de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée chaque année le 3 mai sous

les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

14. *Se félicite également* de la célébration, chaque année le 17 mai, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

15. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des examens régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

16. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités visant à faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont menées par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

17. *Encourage* les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et le Mécanisme de facilitation des technologies, notamment le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et souligne l'importance de cette collaboration ;

18. *Prend acte* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

19. *Prend note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

20. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, l'objectif étant de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de

débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

21. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial, qui est gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives figurant dans la base de données ;

22. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies concernant l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

23. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

24. *Rappelle* que, dans sa résolution 70/125, l'Assemblée générale a demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans la résolution 2006/46 du Conseil, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

25. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

26. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et d'Internet à haut débit s'est encore accélérée pendant la pandémie et qu'en 2022, 95 pour cent de la population mondiale vivait à portée d'un réseau mobile à large bande et 5,3 milliards de personnes, soit 66 pour cent de la population mondiale, utilisaient Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation citoyenne, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

27. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas accès aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, la promesse que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut efficacement exploiter les technologies, y compris celles de l'information et des communications, la gestion des données, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

28. *Souligne* que les efforts visant à promouvoir l'accès aux technologies de l'information et de la communication, l'éducation au numérique, aux médias et à l'information, la participation civique et la sécurité en ligne, sont importants pour réduire la fracture numérique, assurer l'inclusion numérique et garantir la jouissance de tous les droits humains, notamment le droit au développement ;

29. *Exprime sa préoccupation* face aux nombreuses formes de fracture numérique qui séparent ou traversent les pays et les régions et souligne qu'il faut fournir une éducation au numérique, aux médias et à l'information et qu'il faut faire face aux défis majeurs pour réduire la fracture numérique, notamment par la coopération internationale et l'éducation, en s'employant à faire en sorte que les personnes, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables, puissent se connecter à Internet et y accéder de manière sûre, sécurisée et utile afin de permettre leur pleine participation économique, politique et sociale dans une société de l'information inclusive ;

30. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies de manière inclusive, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

31. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

32. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles et les nouveaux services et plateformes numériques transforme en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

33. *Constate* que, malgré toutes les avancées et les progrès observés à certains égards, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent, dans de nombreux pays en développement, inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

34. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet ne cesse d'augmenter et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

35. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

36. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

37. *Exhorte* à continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

38. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, agissant en coopération avec d'autres organismes et donateurs, a lancé et rapidement réalisé des évaluations sur l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

39. *Rappelle* le *Rapport sur l'économie numérique 2021* de la CNUCED, consacré au rôle que jouent les flux de données transfrontières dans le développement en maximisant les gains en matière de développement équitable et en réduisant au minimum les risques et les effets d'une fragmentation potentielle de l'espace numérique ;

40. *Prend note avec satisfaction* de la tenue à Genève, du 27 au 29 avril 2022, de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique et de la tenue de la semaine électronique organisée par la CNUCED du 25 au 29 avril 2022 ;

41. *Prend acte* du dernier rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable », intitulé *The State of Broadband 2022 – Accelerating Broadband for New Realities*, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir la Commission pour convaincre les responsables de haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant une connectivité à haut débit qui soit fiable et d'un coût abordable, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait l'effet voulu et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

42. *Rappelle* le lancement, par la Commission « Le large bande au service du développement durable », d'objectifs à l'horizon 2025 visant à « connecter l'autre moitié du globe », à savoir les 3,8 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

43. *Estime* que l'économie numérique et les technologies émergentes peuvent énormément contribuer au bien-être de la société, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

44. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

45. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à élaborer des politiques tendant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue, chaque année du 24 au 31 octobre, de la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information ;

46. *Salue en outre* à cet égard la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptée le 23 novembre 2021⁷ ;

47. *Note* que l'Union internationale des télécommunications a établi des partenariats avec plus de 40 autres entités des Nations Unies en vue d'organiser la plateforme AI for Good relative à l'intelligence artificielle pour le bien commun ;

48. *Se félicite* des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications, notamment, en particulier, la tenue de sa conférence de plénipotentiaires du 26 septembre au 14 octobre 2022 à Bucarest, lors de laquelle ses membres ont réaffirmé leur attachement à la conception commune d'un monde interconnecté ;

49. *Rappelle* la tenue, du 16 au 18 décembre 2021, du sixième Forum mondial des politiques de télécommunications/TIC, organisé par l'Union internationale des télécommunications ;

50. *Rappelle également* la tenue à Genève, du 1^{er} au 9 mars 2022, de l'Assemblée mondiale sur la normalisation des télécommunications, organisée par l'Union internationale des télécommunications ;

51. *Rappelle en outre* la tenue à Kigali, du 6 au 16 juin 2022, de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, organisée par l'Union internationale des télécommunications ;

52. *Attend avec intérêt* la tenue du dix-huitième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde qui se tiendra à Genève les 3 et 4 juillet 2023 et aura pour thème « Promouvoir le programme de mesure des indicateurs pour parvenir à une connectivité efficace et universelle » ;

53. *Salue* les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique, l'infrastructure des données et l'infrastructure numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;

54. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi, en particulier les effets qu'elles ont sur les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité ;

55. *Salue en outre* les travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers médicaux électroniques et les

⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarante et unième session, Paris, 9-24 novembre 2021*, vol. 1, *Résolutions*, annexe VII.

outils de formation en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle ;

56. *Salue* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment la publication de sa stratégie numérique, qui vise à mettre le potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

57. *Rappelle* la publication de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet d'établir la manière dont le système des Nations Unies favorisera l'utilisation de ces technologies en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de simplifier leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes et règles du droit international ;

58. *Réaffirme* sa volonté de mettre les technologies de l'information et des communications au service de l'exécution du Programme 2030 et de la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que ces technologies peuvent permettre d'accélérer les progrès sur la voie des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes à faire une place aux technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

59. *Constate avec une vive préoccupation* que la fracture numérique entre les genres s'est creusée sur le plan mondial entre 2021 et 2022, au détriment de 20 millions de femmes – 63 pour cent des femmes utilisent à présent Internet contre 69 pour cent des hommes – et que les femmes demeurent marginalisées sur le plan numérique dans beaucoup des pays les plus pauvres, appelle l'attention sur les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, qui persistent sur le plan de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies de l'information et des communications en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes ;

60. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égaux dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le réseau eTrade for Women (CNUCED), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des genres et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux

menés sur les questions de genre dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des perspectives aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les activités entreprises par de nombreuses autres parties prenantes ;

61. *Réaffirme* sa volonté d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

62. *Prend note avec satisfaction* des voies et initiatives spéciales engagées dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment l'alliance multipartite sur les technologies de l'information et des communications et les personnes âgées (Multi-stakeholder Alliance on ICTs and Older Persons), en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation mondiale de la Santé et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et dans le droit fil de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé et les campagnes visant les jeunes ;

63. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines liés à la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

64. *Constate* que plus de 600 contributions ont été annoncées dans le cadre de l'initiative Partner2Connect Digital Coalition (également appelée P2C), que l'Union internationale des communications mène en vue de favoriser une connectivité véritable et la transformation numérique à l'échelle mondiale, l'accent étant mis sur les pays en développement, notamment sur les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et cadre avec les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial et les objectifs de développement durable ;

65. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

66. *Note* que des questions continuent de surgir, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation aux changements climatiques, aux interventions en cas de catastrophe, aux réseaux sociaux, à la diversité culturelle et linguistique, à la virtualisation et à l'informatique et aux services en nuage, à Internet mobile et aux services mobiles, aux réseaux communautaires, à la fracture numérique entre les genres, à la cybersécurité, à la protection de la vie privée et de la liberté d'expression telles que définies aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à l'autonomisation et à la protection des groupes

vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace⁸ ;

67. *Rappelle* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année⁹, et apprécie le rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

68. *Note* que l'édition 2022 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et organisée conjointement par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED s'est tenue du 30 mai au 3 juin 2022 sur le thème « Les technologies de l'information et des communications pour le bien-être, l'inclusion et la résilience : coopération du Sommet mondial sur la société de l'information pour accélérer les progrès sur les objectifs de développement durable », note également que l'édition 2023 du Forum s'est tenue du 13 au 17 mars 2023 sur le thème « Grandes orientations définies lors du Sommet mondial pour reconstruire en mieux et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable », note en outre que la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI + 20 se tiendra à Genève du 27 au 31 mai 2024 et prend acte du processus de consultation ouvert, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

69. *Engage* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève¹⁰ pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les organismes des Nations Unies ;

70. *Engage également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

71. *Réaffirme* l'importance de l'appel de l'Assemblée générale engageant toutes les parties prenantes à intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de la demande adressée par l'Assemblée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, visant à ce que celles-ci revoient leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

72. *Encourage* la participation active des entrepreneurs aux activités relatives au Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans la résolution 77/160 ;

⁸ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Voir A/C.2/59/3, annexe.

Gouvernance d'Internet

73. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

74. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis ;

75. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

76. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

77. *Rappelle* les travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

78. *Rappelle* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) ;

79. *Rappelle* le rapport du Président du Groupe de travail¹¹, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

80. *Accueille avec satisfaction* les progrès tangibles accomplis par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semblait se dessiner sur certaines d'entre elles, même s'il subsistait d'importantes divergences sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur des recommandations quant aux moyens de continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

81. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

¹¹ Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

82. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

83. *Constate* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet qui sont importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

84. *Rappelle* la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹² ;

85. *Prend note* de la tenue de la dix-septième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée à Addis-Abeba du 28 novembre au 2 décembre 2022 sur le thème « Un Internet résilient pour un avenir commun et durable » ;

86. *Attend avec intérêt* la tenue de la dix-huitième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sera organisée à Kyoto (Japon) du 8 au 12 octobre 2023 et aura pour thème « L'Internet que nous voulons – donner à chacun les moyens d'agir » et la poursuite de l'application des recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'intention du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sont applicables au processus préparatoire de la réunion ;

87. *Se félicite*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et à habiller le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les pratiques optimales et les réseaux sur les politiques à adopter, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

La voie vers l'avenir

88. *Demande* aux entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement et de prendre les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

89. *Exhorte* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique et promouvoir l'inclusion numérique, sous leurs différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement de l'administration en ligne et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres afin que les personnes en situation de vulnérabilité en bénéficient, notamment l'accès fiable, à un coût abordable, au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres

¹² A/67/65-E/2012/48 et A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1.

participatifs, le but étant de réduire la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays de façon à édifier des sociétés de l'information et du savoir ;

90. *Invite* toutes les parties prenantes à participer activement à la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI + 20 qui se tiendra à Genève du 27 au 31 mai 2024, notamment aux consultations multipartites axées sur les réalisations, les grandes tendances, les difficultés posées et les possibilités offertes en ce qui concerne les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

91. *Sait* que des difficultés continuent d'entraver la mise en œuvre intégrale des textes issus du Sommet mondial, est conscient des difficultés qui restent à surmonter aux fins de l'exécution du Programme 2030, et invite toutes les parties prenantes à accélérer la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial en vue d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'examen à 10 ans et de faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable ;

92. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant d'édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique ;

93. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

94. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

95. *Considère* que, conformément au paragraphe 4 ci-dessus, le financement des technologies de l'information et des communications au service du développement doit être placé dans le contexte du rôle de plus en plus important que l'informatique et les communications jouent, non seulement comme moyen de communication mais également comme catalyseurs du développement et comme outil au service de la réalisation des buts et objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

96. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹³ ;

97. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et guident les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour réduire la fracture numérique entre les genres ;

¹³ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

98. *Sait* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

99. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

100. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, en conséquence :

a) encourage les États Membres à concevoir et à mettre en place au niveau national une infrastructure des données sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que de la série *Measuring Digital Development* (Mesurer le développement numérique), qui présente des informations sur les tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) encourage le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité sur ces technologies, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

101. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté à ce fonds par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ;

102. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, accueille avec satisfaction le plan de marche présentant les contributions de la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'examen

d'ensemble et encourage les États Membres à fournir un appui financier ou autre afin qu'il soit exécuté ;

103. *Prend note avec satisfaction* des deux documents d'orientation que l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont établis dans le cadre des préparatifs de l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

104. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement de recueillir des contributions auprès des États membres, de tous les facilitateurs et autres parties prenantes et d'organiser, à sa vingt-septième session, en 2024, et à sa vingt-huitième session, en 2025, des débats de fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au cours des 20 années écoulées et d'en rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale ;

105. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats tenus à ce sujet par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-sixième session, et est conscient du rôle de la Commission, qui coordonne, à l'échelle du système, le suivi des textes issus du Sommet mondial ;

106. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

107. *Demande* que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

108. *Souligne* les débats en cours sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique »¹⁴ et les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »¹⁵, y compris le pacte numérique mondial, concernant le Sommet mondial, et demande à cet égard la tenue de nouvelles consultations transparentes et inclusives avec les États Membres et toutes les parties prenantes sur les moyens d'avancer, conformément aux textes issus du Sommet mondial, et souligne qu'il faut établir des synergies et éviter les doubles emplois entre les différentes entités ;

109. *Insiste*, à propos de ce qui précède, sur l'objectif visé, à savoir tirer le meilleur parti des technologies en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et met de nouveau l'accent sur le principe consistant à ne laisser personne de côté, promesse porteuse de transformation qui est au cœur du Programme 2030 ;

110. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans les autres résolutions du Conseil qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial.

¹⁴ [A/74/821](#).

¹⁵ [A/75/982](#).

Projet de résolution II **Science, technologie et innovation au service du développement**

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, du fait qu'elle sert de tribune pour la planification stratégique, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en appelant l'attention sur les technologies nouvelles et émergentes,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux problèmes de portée mondiale et à parvenir à un développement durable,

Considérant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005² et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, jouaient un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements qui y sont pris,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³,

Rappelant que, dans sa résolution 77/165 du 14 décembre 2022, l'Assemblée générale a dit savoir que l'action pour l'adaptation aux changements climatiques était une priorité urgente et un défi mondial qui se posait à tous les pays, et souligné qu'il était urgent d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologie, de façon à améliorer la capacité d'adaptation, à accroître la résilience et à réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques conformément aux meilleures connaissances scientifiques disponibles, compte dûment tenu des priorités et des besoins des pays en développement,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Rappelant que la CNUCED assure le secrétariat de la Commission,

Conscient du fait que, dans ses résolutions [74/229](#) du 19 décembre 2019 et [76/213](#) du 17 décembre 2021 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et à faire en sorte que ces politiques appuient les programmes nationaux de développement,

Rappelant sa décision 2021/254 du 22 juillet 2021 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2025, ainsi que les résolutions [70/132](#), [70/213](#) et [70/219](#) de l'Assemblée générale, en date des 17 et 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à un accès égal des femmes et des filles à la science et à la technologie et de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session⁴, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution,

Rappelant en outre le document final du forum intitulé « Investir dans les femmes et les filles de science pour une croissance verte inclusive », organisé à New York les 11 et 12 février 2019, à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science⁵,

Rappelant les travaux que la Commission de la science et de la technique au service du développement a consacrés, à l'occasion de son atelier tenu à Vienne le 18 janvier 2019 et de sa vingt-quatrième session, le 21 mai 2021, à la science, à la technologie et à l'innovation à la lumière des questions de genre, et les travaux consacrés à la même question sous l'angle du développement, y compris les séminaires et ateliers organisés par la CNUCED en tant que secrétariat de la Commission,

Prenant note de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique dans les politiques et programmes de développement relatifs à la

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

⁵ [A/73/798](#), annexe I.

science, à la technologie et à l'innovation, en particulier des disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le Groupe des Vingt,

Encourageant les initiatives visant à promouvoir le rôle des femmes dans la science, la technologie et l'innovation dans les pays en développement, notamment le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science, l'octroi de bourses aux femmes en début de carrière par l'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement et le prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique des femmes,

Considérant que les moyens tels que l'enseignement de base et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays et à l'intérieur des pays, et que les activités visant à assurer l'accès à un enseignement de qualité et d'un coût abordable dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur revêtent une importance fondamentale et devraient être encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, et soulignant donc le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et rappelant également la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que la Commission a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par l'échange d'informations, de données d'expérience, de pratiques optimales et de conseils entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Rappelant que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant également que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux

d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

Estimant que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et ces compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

Rappelant les résolutions [72/242](#), [73/17](#) et [75/316](#) de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 2017, 26 novembre 2018 et 17 août 2021, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

Prenant note du Rapport sur la technologie et l'innovation 2023 : Ouvrir des fenêtres d'opportunité vertes – Le progrès technologique au service d'un monde sobre en carbone de la CNUCED,

Se félicitant des travaux réalisés par la Commission en ce qui concerne ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « La technologie et l'innovation au service d'une production plus propre, plus efficace et plus compétitive » et « Garantir l'accès de toutes et tous à l'eau potable et à l'assainissement par la science, la technologie et l'innovation »,

Rappelant le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, qui a été mis en place par la CNUCED pour aider les pays à mieux aligner leurs politiques dans ces domaines sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable⁶,

Considérant que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres et vulnérables ou marginalisées des pays en développement et des pays développés, tout en empêchant que leurs données personnelles ne fassent l'objet d'une utilisation abusive et en respectant l'appartenance de ces données, et faire participer ces populations à l'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Estimant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en

⁶ CNUCED, document UNCTAD/DTL/STICT/2019/4.

contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

Estimant également que les écosystèmes bien établis dans les domaines de l'innovation et du numérique⁷ jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Conscient de l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et de la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient qu'il faut mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant que, dans le monde entier, des personnes sont touchées par divers chocs, des crises économiques aux situations d'urgence sanitaire, des conflits sociaux et de la guerre aux catastrophes naturelles, et que ces chocs entravent gravement les progrès sur la voie du développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 74/306 du 11 septembre 2020, l'Assemblée générale a invité les États Membres et toutes les parties concernées à promouvoir les initiatives de recherche et de renforcement des capacités, ainsi qu'à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente et selon des modalités convenues d'un commun accord, pour faire face à la pandémie de COVID-19 et faire progresser les objectifs de développement durable,

Prenant acte de l'ensemble d'engagements volontaires connus sous le nom de Programme d'action sur l'eau, un des principaux résultats obtenus à la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), tenue à New York du 22 au 24 mars 2023, et conscient qu'il faut s'attaquer d'urgence aux problèmes mondiaux liés à l'eau,

Conscient que la science, la technologie et l'innovation contribuent de manière déterminante à rendre possibles des mesures qui permettent d'assurer plus facilement l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement,

Étant donné que des stratégies et politiques nationales relatives à la technologie verte et à l'innovation verte au service d'une production moins polluante, plus efficace et plus compétitive sont nécessaires et que la coopération internationale, y compris la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud, contribue à aider les pays en développement à saisir les occasions qui se présentent,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des populations en situation de

⁷ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

⁸ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

vulnérabilité, en renforçant leurs moyens d'action et en leur offrant la possibilité de faire entendre leur voix, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

Notant les progrès importants réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces domaines peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Estimant que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Préconisant l'élaboration et la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de politiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation et de les mettre au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Prenant note de diverses initiatives en cours ou à venir dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui portent sur d'importantes questions liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Associer étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

- iii) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et qui conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles vivant dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, et stimulant les travaux multipartites visant à augmenter plus rapidement le nombre d'utilisateurs d'Internet et à rendre ces produits et services plus abordables ;
- iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques intégrant les questions de genre en vue d'activités de prospective sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées, tels que la Commission et le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre, dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, des politiques qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs ;
- vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technologie sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément aux dispositions des résolutions 72/242, 73/17 et 75/316 de l'Assemblée générale ;
- vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte des questions de genre ;
- viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problématiques à long terme, telles que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions et de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;
- ix) Intégrer aux programmes d'enseignement formel et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;
- x) Appliquer des mesures visant à tirer parti des nouvelles perspectives qui s'ouvrent sur la voie du développement durable en mettant en place des

mécanismes nationaux de coordination et en facilitant la diffusion de technologies propres ;

xi) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;

xii) Mener des activités d'évaluation et d'analyse prospective des technologies afin de promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, le but étant de développer une vision commune des conséquences de l'évolution rapide des technologies ;

xiii) Faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;

xiv) Évaluer régulièrement, en tenant compte notamment des questions de genre, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre volontaire, fournir un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le cadre d'examen des politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement intéressés ;

xv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers moyens d'action répondant aux priorités de développement relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en vue de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;

xvi) Encourager les enfants du numérique à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 ;

xvii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation ;

xviii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui favorisent et facilitent l'investissement durable dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;

xix) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xx) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et la culture statistique, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et en prenant en compte les questions de genre lors de l'élaboration et de l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation ;

xxi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, considérées comme complémentaires mais non interchangeables, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxii) Encourager les pays à accélérer progressivement le rythme de formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée propres à permettre de résoudre des problèmes et à améliorer le bien-être de l'humanité ;

xxiii) Renforcer l'appui à la recherche-développement sur l'évolution rapide des technologies et assurer la cohérence entre les politiques et stratégies relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans ce domaine et l'ensemble du programme national de développement ;

xxiv) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxv) Concevoir et mettre en œuvre, dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et d'autres domaines, des politiques et initiatives qui permettent de tirer parti des pratiques et technologies innovantes et de les appliquer à une plus grande échelle en vue de garantir l'accès à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable au niveau des pays et de faciliter la concrétisation des engagements volontaires formant le Programme d'action sur l'eau, et de promouvoir le développement et l'innovation ;

xxvi) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

xxvii) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

xxviii) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation et à accéder et recourir aux technologies essentielles, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des projets dans lesquels la

science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique des pays les moins avancés ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable et cibles associées, que la présidence de l'Assemblée générale doit organiser à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application des résolutions [73/17](#) et [75/316](#) de l'Assemblée, qui se tiendra à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Examiner comment les travaux de la Commission s'harmonisent avec ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et les initiatives visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, les enrichissent et les complètent ;

iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;

v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ⁹, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;

vii) Soutenir, dans le cadre de l'apprentissage consacré à la définition des grandes orientations, du renforcement des capacités et de la mise au point de technologies, la collaboration multipartite, notamment la participation des acteurs des systèmes d'innovation des États Membres aux réseaux et programmes internationaux, afin de continuer à renforcer leur capacité d'innovation ;

viii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour mettre au point, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;

⁹ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

ix) S'employer activement à renforcer et à revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche et de développement et de diffusion de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) examiner des modèles de financement novateurs et d'autres moyens de rendre les pays en développement mieux à même de prendre part à des projets et à des initiatives de collaboration dans ces mêmes domaines ;

x) Étudier les moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur le développement durable et l'édification de sociétés résilientes, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines où les sciences et la technique évoluent ;

xi) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;

xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations le cas échéant ;

xiii) Promouvoir la coopération dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de recherche-développement associant les États Membres et menées en collaboration avec les parties prenantes concernées, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans les pays en développement, et d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable ;

xiv) Offrir une tribune pour faire connaître non seulement les expériences concluantes et les pratiques optimales mais aussi les échecs, les principales difficultés et les enseignements tirés des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale couronnés de succès, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, au service d'un développement partagé et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de son forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités ;

xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un

lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;

xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et, dans ce cadre, donner suite aux travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019 ;

xviii) S'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Étudier les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation des écosystèmes numériques dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre portant sur cette question ;

iii) Mettre en œuvre aussi largement que possible son cadre d'examen des politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation, de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant ceux qui se trouvent au bas de la pyramide et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

v) Prier le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à mieux prendre en compte les questions de genre dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;

vi) La Commission a pris la mesure de la contribution du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes aux débats tenus à la vingt-sixième session de la Commission, en particulier lors de la réunion de haut niveau consacrée au thème

« Assurer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement : une solution passant par la science, la technologie et l'innovation » ;

vii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies ;

viii) Continuer d'aider les États membres de la Commission à mener leurs initiatives conjointes visant à promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030.

B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission recommande également au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-septième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-sixième session¹ ;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-septième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après :
 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :
 - a) Données au service du développement ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Présentation de rapports sur les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation.
5. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-huitième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2023, Supplément n° 11 (E/2023/31).

Chapitre II

Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international

3. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 29 mars 2023. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/78/62-E/2023/49](#)) ;

b) Compte rendu établi par le secrétariat de la CNUCED sur la réunion du groupe intersessions, tenue à Genève, selon des modalités hybrides, les 25 et 26 octobre 2022 (E/CN.16/2023/CRP.1).

4. À sa 6^e séance, le 29 mars, la Commission a tenu une réunion de haut niveau animée par le Vice-Président (Hongrie).

5. À la même séance, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED et Chef du secrétariat de la Commission a présenté le rapport du Secrétaire général.

6. Des exposés ont été présentés par l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, Amandeep Singh Gill et par le Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, Tomas Lamanauskas. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de la Fédération de Russie, et les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Arabie saoudite ont fait des déclarations, auxquelles les deux intervenants ont répondu.

7. Des exposés ont également été présentés par le Président du Groupe consultatif multipartite du Forum sur la gouvernance d'Internet, Paul Mitchell, et par la Directrice exécutive de IT for Change (Inde), Anita Gurumurth. Des observations ont été faites par la Présidente de la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, Mathu Joyini, et par le Chef de la Section pour les politiques numériques et la transformation numérique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Cédric Wachholz, au nom du Sous-Directeur général pour la communication et l'information, Tawfik Jelassi. Des informations ont été fournies par Johan Ekerhult, de la Mission permanente de la Suède auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, au nom de la Coprésidente des consultations relatives au pacte numérique mondial et Représentante permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, Anna Karin Eneström. Le commentateur ci-après a ensuite fait des observations : David Souter, administrateur gérant de ict Development Associates.

8. Également à la 6^e séance, a suivi un débat ministériel, auquel ont participé les personnes suivantes : Malang Bass, Secrétaire permanent adjoint (questions techniques) au Ministère gambien de la communication et de l'économie numérique, au nom du Ministre de la communication et de l'économie numérique (Gambie), Ousman A. Bah ; Paola Pierina Lazarte Castillo, Ministre des transports et des communications (Pérou) ; Thulagano Segokgo, Ministre des communications, du savoir et de la technologie (Botswana) ; Ferdinand Manirakiza, Secrétaire permanent au Ministère de la communication, des technologies de l'information et des médias du Burundi, au nom de la Ministre de la communication, des technologies de l'information et des médias (Burundi), Léocadie Ndacayisaba ; Edwin Ligot, Secrétaire adjoint au Ministère des technologies de l'information et des communications (Philippines).

9. À la même séance, le Président de la Commission (Pérou), a présenté le plan de marche de la Commission pour l'examen à 20 ans de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information. A suivi une discussion générale lors de laquelle la Commission a entendu les interventions des représentantes et représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'Oman, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Portugal, de l'Arabie saoudite, de l'Égypte et de la France et les observateurs de la Suède, au nom de l'Union européenne et de l'État de Palestine, puis les observations finales faites par la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED.

Décision prise par la Commission

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

10. À sa séance plénière de clôture, le 31 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », déposé par le Président à l'issue de consultations facilitées par le Vice-Président (Hongrie) et distribué sous la forme d'un document non officiel établi uniquement en anglais. La Commission a été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

11. La Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

Chapitre III

Science et technique au service du développement

Thèmes prioritaires :

- a) **La technologie et l'innovation au service d'une production moins polluante, plus efficace et plus compétitive**
- b) **Assurer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement : une solution passant par la science, la technologie et l'innovation**

12. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour de sa 2^e à sa 5^e séance, du 27 au 29 mars 2023. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la technologie et l'innovation au service d'une production moins polluante, plus efficace et plus compétitive (E/CN.16/2023/2) ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Assurer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement : une solution passant par la science, la technologie et l'innovation » (E/CN.16/2023/3) ;

c) Rapport sur la réunion du groupe intersessions tenue à Genève les 25 et 26 octobre 2022 selon des modalités hybrides (E/CN.16/2023/CRP.1).

13. À sa 2^e séance, le 27 mars, la Commission a tenu une table ronde ministérielle sur le thème du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable retenu pour 2023, « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux », qui a été animée par le Vice-Président (Gambie).

14. À la même séance la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a présenté le *Rapport sur la technologie et l'innovation 2023 : Ouvrir des fenêtres d'opportunité vertes – Le progrès technologique au service d'un monde sobre en carbone*.

15. Également à la 2^e séance, des observations ont été faites par les deux Coprésidents du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable en 2023, la Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mathu Joyini, et l'Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès du Conseil économique et social, Thomas Woodroffe, ainsi que par la Présidente de la soixante et unième de la Commission du développement social, Alya Ahmed Saif Al-Thani (Qatar).

16. Ont participé à la table ronde ministérielle les personnes suivantes : Maria do Rosário Sambo, Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences, des technologies et de l'innovation (Angola) ; Pierre Gomez, Ministre gambien de l'enseignement supérieur, des sciences, des technologies et de l'innovation, représenté par Mucktarr Darboe, Secrétaire permanent adjoint au Ministère de l'enseignement supérieur, des sciences, des technologies et de l'innovation (Gambie) ; Peiman Salehi, Vice-Ministre chargé de la recherche au Ministère des sciences, de la recherche et de la technologie (République islamique d'Iran) ; Leah J. Buendia, Sous-Secrétaire au Ministère de la science et de la technologie (Philippines) ; Rekha Sharma, Ministre des communications et des technologies de l'information (Népal), représentée par Mani Prasad Bhattarai, Ambassadeur et Représentant permanent du Népal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ; Thulagano Segokgo, Ministre des communications, du savoir et de la technologie

(Botswana) ; Mayra Arevich Marín, Ministre des communications (Cuba) ; Anda Čakša, Ministre de l'éducation et des sciences (Lettonie) ; Léocadie Ndacayisaba, Ministre de la communication, des technologies de l'information et des médias (Burundi) ; Srivari Chandrasekhar, Vice-Ministre des sciences et des technologies (Inde) ; Benjamin Abelardo Marticorena Castillo, Président du Conseil national pour la science, la technologie et l'innovation (Pérou) ; Xavier Paz, Sous-Secrétaire chargé de l'enseignement supérieur, de la science, de la technologie et de l'innovation (Équateur) ; Allison Schwier, Conseillère par intérim pour la science et la technologie auprès du Secrétaire d'État (États-Unis d'Amérique). Au cours de la discussion générale qui a suivi, le représentant d'Oman, la représentante du Paraguay et l'observateur du Yémen ont fait des déclarations.

17. Des déclarations ont été faites par un représentant de l'Observatory on Digital Communication (OCCAM), une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et accréditée auprès du Sommet mondial sur la société de l'information, et une représentante du monde universitaire, de l'Université d'Oxford. Les représentants de la République islamique d'Iran et du Yémen ont ensuite exercé leur droit de réponse.

18. À sa 3^e séance, le 28 mars, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau sur le second thème prioritaire, « Assurer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement : une solution passant par la science, la technologie et l'innovation », qui a été animée par la Vice-Présidente (Portugal).

19. À la même séance, le Chef du Service de la technologie, de l'innovation et du développement des connaissances de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED, a présenté le rapport du Secrétaire général sur le deuxième thème prioritaire ([E/CN.16/2023/3](#)).

20. Des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : Leah J. Buendia, Sous-Secrétaire au Ministère de la science et de la technologie (Philippines) ; Enrique Cabrera, professeur à l'Université polytechnique de Valence (Espagne) et Vice-Président de l'International Water Association ; Doulaye Kone, Directeur adjoint du programme Eau, assainissement et hygiène à la Bill and Melinda Gates Foundation ; Sucharit Koontanakulvong, éminent spécialiste de la gestion des ressources en eau à l'Université Chulalongkorn (Thaïlande). Des observations ont ensuite été faites par une commentatrice et membre du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission, Sophia Huyer.

21. La table ronde a été suivie d'une discussion générale, lors de laquelle les représentantes et représentants du Botswana, des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie, de l'Égypte, du Cuba, du Paraguay, de la Chine, du Japon et de la République islamique d'Iran ainsi que les observateurs du Yémen, de la Thaïlande et de l'État de Palestine ont pris la parole. Des interventions ont également été faites par le Président du Groupe de travail sur la science et la technologie de l'Union interparlementaire et un représentant de V H Groupe, une organisation du secteur privé. Les intervenants qui avaient présenté des exposés ont fait des observations finales.

22. À sa 4^e séance, le 28 mars, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau sur le premier thème prioritaire, « La technologie et l'innovation au service d'une production moins polluante, plus efficace et plus compétitive », qui a été animée par le Vice-Président (Arabie saoudite).

23. À la même séance, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED et Chef du secrétariat de la Commission a présenté le rapport du Secrétaire général sur le premier thème prioritaire ([E/CN.16/2023/2](#)).

24. Des exposés ont été présentés par les personnes suivantes : Srivari Chandrasekhar, Vice-Ministre des sciences et des technologies (Inde) ; Xiaolan Fu, professeure de technologie et de développement international à l'Université d'Oxford ; Gianna Sagazio, Directrice de l'innovation à la confédération nationale de l'industrie (Brésil). Une commentatrice, Ariesta Ningrum, responsable de la Division Moyens de mise en œuvre du secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, a pris la parole.

25. Également à la 4^e séance, au niveau ministériel, une intervention a été faite par la Sous-Secrétaire au Ministère de la science et de la technologie des Philippines, Leah J. Buendia. A suivi une discussion générale lors de laquelle les représentantes et représentants de la Türkiye, de la Chine, de la Lettonie, du Paraguay, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Ouzbékistan, Belize, Gambie et Israël et les observateurs de la République dominicaine, du Yémen, de l'Allemagne et de l'État de Palestine ont pris la parole.

26. Le représentant de l'Union internationale des télécommunications a fait une déclaration concernant les deux thèmes prioritaires.

27. Le représentant de l'Observatory on Digital Communication (OCCAM) et Alice Abreu, membre du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission, ont pris la parole.

28. À la 5^e séance de la Commission, le 29 mars, le représentant de l'Égypte a fait des observations sur le premier thème prioritaire.

Décision prise par la Commission

Science, technologie et innovation au service du développement

29. À sa séance de clôture, le 31 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement », déposé par le Président à l'issue de consultations facilitées par le Vice-Président (Gambie) et distribué uniquement en anglais. La Commission a été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

30. La Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

Chapitre IV

Présentation de rapports sur les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation

31. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 5^e et 6^e séances, le 29 mars 2023. La 5^e séance a été animée par le Vice-Président (Gambie).

32. À la 5^e séance, le Chef de la Section de la politique de la technologie et de l'innovation de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED et le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement en Angola ont présenté dans les grandes lignes l'étude sur l'innovation et l'entrepreneuriat pour l'Angola. Un représentant de la Section de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a présenté dans les grandes lignes le rapport sur l'examen de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation et le rapport sur la prospective technologique pour le Botswana.

33. Des observations sur la suite à donner et la voie à suivre ont été faites par Maria do Rosário Sambo, Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences, des technologies et de l'innovation (Angola) et par Lesego Thamae, Secrétaire permanente par intérim (Recherche, science et technologie) au Ministère botswanais des communications, du savoir et de la technologie, qui a pris la parole au nom du Ministre des communications, du savoir et de la technologie (Botswana), Thulagano Segokgo.

34. A suivi une discussion générale lors de laquelle les représentantes et représentants du Guatemala, du Brésil et de l'Afrique du Sud et les observateurs de la Mauritanie et de l'État de Palestine ont pris la parole. Au niveau ministériel, les représentantes de l'Angola et du Botswana ont répondu aux questions posées.

35. À la même séance, l'accent a été mis sur diverses activités notables de coopération technique en rapport avec les travaux de la Commission. La Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a brièvement présenté de telles activités. Des exposés ont été présentés concernant le programme de coopération Cropwatch (CropWatch Innovative Cooperation Programme) de l'Alliance des organisations scientifiques internationales et de l'Académie chinoise des sciences, le programme de formation des jeunes femmes de science (Young Female Scientist Programme) et le programme de formation doctorale des jeunes scientifiques (Young Scientist PhD Programme), de l'Université d'Okayama (Japon), le modèle de croissance biologique-circulaire-verte établi par Thailand Science Research and Innovation et les activités relatives aux technologies des satellites au service du développement urbain durable menées par l'Atlantic International Research Centre au Portugal.

36. À la 6^e séance, la Sous-Secrétaire au Ministère de la science et de la technologie des Philippines, Leah J. Buendia, a présenté une proposition de son pays visant une coopération technique pour le renforcement de la résilience des pays face aux catastrophes au moyen de la science, de la technologie et de l'innovation. Cette proposition faisait suite à une demande que le Conseil économique et social avait formulée dans sa résolution [2019/25](#) du 23 juillet 2019, afin que soient recommandées des orientations qui permettent de mettre à profit la science, la technologie et l'innovation dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe. M^{me} Buendia a invité les membres de la Commission intéressés à contribuer au financement de ce projet de coopération technique.

Chapitre V

Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-septième session de la Commission

37. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa séance plénière de clôture, le 31 mars 2023.

38. La Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après pour sa vingt-septième session :

Présidente :

Ana Cristina **Amoroso das Neves** (Portugal)

Vice-Présidents :

Muhammadou M.O. **Kah** (Gambie)

Peter **Major** (Hongrie)

Luis Juan **Chuquihuara Chil** (Pérou)

39. La Commission a reporté l'élection d'un vice-président ou vice-présidente représentant les États d'Asie et du Pacifique.

40. La Commission a également reporté la nomination du Rapporteur ou de la Rapporteuse, qui doit être choisi(e) parmi les vice-présidents, à sa vingt-septième session.

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-septième session de la Commission

41. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa séance plénière de clôture, le 31 mars 2023. Elle était saisie d'un document non officiel contenant le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-septième session.

42. La Commission a adopté les thèmes prioritaires de la vingt-septième session et le projet de décision à soumettre au Conseil économique et social concernant le rapport sur les travaux de la vingt-sixième session ainsi que l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa vingt-septième session. Elle a décidé de recommander au Conseil d'adopter la décision (voir chap. I, sect. B). À la séance de clôture, le Président a annoncé que la vingt-septième session de la Commission se tiendrait du 18 au 22 mars 2024.

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session

43. À la séance plénière de clôture, le 31 mars 2023, le Président de la Commission a informé les membres que le rapport de la session serait élaboré après la clôture de la vingt-sixième session de la Commission et qu'il comprendrait un résumé de la session, les projets de résolution et de décision soumis au Conseil pour adoption et des questions de procédure. La Commission a recommandé au Conseil de prendre note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session dans un projet de décision adopté à la séance plénière de clôture, le 31 mars 2023 (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VIII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

44. La Commission a tenu sa vingt-sixième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 27 au 31 mars 2023. Elle a tenu sept séances (1^{re} à 7^e séances).

45. Le 27 mars, la vingt-sixième session de la Commission a été ouverte par le Président, Luis Juan Chuquihuara Chil (Pérou).

46. À la séance plénière d'ouverture, la Secrétaire générale de la CNUCED et la Secrétaire générale de l'Union internationale des télécommunications ont fait des déclarations.

47. La Commission a entendu un message vidéo de la Présidente du Conseil économique et social, Lachezara Stoeva.

48. À sa 1^{re} séance, le 27 mars, la Commission a tenu un dialogue intitulé « A conversation with great minds », animé par Julia Sieger, présentatrice du programme « Tech24 » sur la chaîne d'information France 24. Les intervenants étaient Karen Scrivener, professeure titulaire à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (Suisse) et Hiroshi Amano, professeur à l'Institute of Materials and Systems for Sustainability de l'Université de Nagoya (Japon). Au cours de ce dialogue, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentantes et représentants de la Gambie, du Portugal, du Pérou, de l'Algérie et de l'Autriche, l'observatrice de l'Angola et l'observateur de la Mauritanie et le représentant de V H Group, une organisation du secteur privé.

B. Participation

49. La liste des participantes et participants à la session figure dans le document publié sous la cote [E/CN.16/2023/INF/1](#).

C. Élection du Bureau

50. Les candidatures à la présidence de la vingt-sixième session de la Commission ont été examinées selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2022/312 du Conseil économique et social.

51. La Commission a élu pour sa vingt-sixième session, selon une procédure d'approbation tacite qui a pris fin le 3 mars 2023, le membre du Bureau suivant :

Président :
Luis Juan **Chuquihuara Chil** (Pérou)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

52. À sa 1^{re} séance, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire publié sous la cote [E/CN.16/2023/1](#), dont le texte est reproduit ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

3. Science et technique au service du développement :
thèmes prioritaires :
 - a) La technologie et l'innovation au service d'une production moins polluante, plus efficace et plus compétitive ;
 - b) Assurer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement : une solution passant par la science, la technologie et l'innovation.
 4. Présentation de rapports sur les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation.
 5. Élection du Président/de la Présidente et des autres membres du Bureau de la vingt-septième session de la Commission.
 6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-septième session de la Commission.
 7. Adoption du rapport de la Commission sur sa vingt-sixième session.
53. À la même séance, la Commission a approuvé le projet d'organisation des travaux figurant dans un document non officiel distribué en anglais uniquement.

E. Documentation

54. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-sixième session figure à l'annexe du présent rapport.

Annexe

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-sixième session

<i>Cote de document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.16/2023/1	1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
A/78/62-E/2023/49	2	Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international
E/CN.16/2023/2	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur la technologie et l'innovation au service d'une production moins polluante, plus efficace et plus compétitive
E/CN.16/2023/3	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Assurer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement : une solution passant par la science, la technologie et l'innovation »
E/CN.16/2023/CRP.1^a	3	Rapport sur la réunion du groupe intersessions (25-26 octobre 2022)
E/CN.16/2023/INF/1		Liste des participantes et participants

^a Peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : https://unctad.org/system/files/official-document/ecn162023crp1_en.pdf.

